

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-128-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

N° 128/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 juin 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 juillet 2026

Objet de la délibération :

Recrutement des apprentis et alternants pour la rentrée 2026.

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le sept juillet,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Jean-François LOMBARD à Claude CURIE, Christine BALTAT à Philippe LAMBEY, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e) James PROUTEAU, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Mickaël NICOLET, Patrick TELES

Absent(e)s Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Thierry VETOIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Alexandra POEPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 18 mai 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la conclusion pour la rentrée scolaire 2026 de 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-128-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Master communication	2 ans
Service à la population	1	BAC Pro SAPAT	2 ans
Nautiloue	1	Brevet Professionnel JEPS	1 an

Pour information un seul de ces postes le BAC pro SAPAT bénéficiera d’une aide au recrutement.

Invité à délibéré, le conseil communautaire approuve à l’unanimité, la conclusion pour la rentrée 2026 de 3 contrats d’apprentissage tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président